

DECISION 011/CCN du 15 OCT 2008

Fixant le montant de la caution pour l'agrément
en qualité de commissionnaire en douane

**Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, Président du Comité Consultatif
National des commissionnaires en douane agréés,**

vu le code des douanes ;

vu l'acte 31/CD-1220 du 14 décembre 1981, portant modification de l'acte 114/69-CD-769
fixant le statut des commissionnaires en douane agréés, notamment en son article 6 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif National en date du 22 septembre 2008.

DECIDE

Article premier : Le montant de la caution pour l'agrément en qualité de commissionnaire en
douane agréé est désormais fixé à F.CFA. 25.000.000 (vingt cinq millions), conformément à
l'article 6 de l'acte ci-dessus cité.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature. ✓


Le Directeur
Général
Jean Alfred ONANGA

Copies :

MEFB	1
DGD DI/DC	6
DGDDI/DD	10
DGT	2
DGC	2
DGTT	2
DGI	2
UNICONGO	1
UNOC	1
CHAMBRE DE COMMERCE	2
ARCHIVES	1